



REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

*Ministère de la Santé
et de l'Action sociale*

*Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique*

Le Directeur Général

00011489

N° _____ MSAS/ARP/DIHS

Dakar, le

04 DEC 2024

NOTE D'INFORMATION

Objet : Délai de paiement des frais d'homologation.

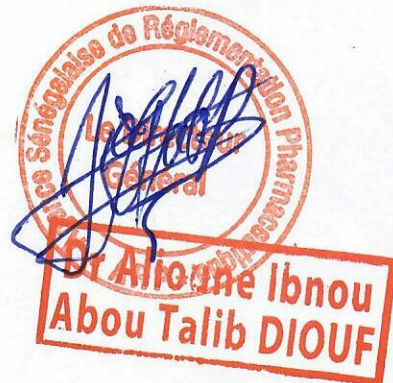
Je vous informe par la présente que les frais d'homologation des dossiers de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) devront être réglés dans un délai de deux semaines dès réception de la lettre portant enregistrement, variation et renouvellement de votre dossier.

Passé ce délai, la demande ne sera plus acceptée au niveau de la Direction des Affaires Financières de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP).

J'attache du prix au respect des dispositions de cette présente note d'information.

aux

Responsables de Laboratoires Pharmaceutiques



Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique
Rue A X Rue 6 Point E - Résidence Missia /Dakar - Sénégal
<http://www.arp.sn> - [mail: contact@arp.sn](mailto:contact@arp.sn)